



République Française

CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE TOULON

Direction Education Jeunesse – 20 rue Robert Schuman – 83 000 TOULON

Caisse des Ecoles
Tél. 04 94 36 82 62
msavoaca@mairie-toulon.fr

Procès - verbal de la réunion du 24 novembre 2023

Les membres du Comité, réunis le 24 novembre 2023, ont été convoqués le 30 octobre 2023.

LISTE DES MEMBRES	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES
<u>ELUS</u> M. MASSI, Présidente de la Caisse des Ecoles Mme MONDONE, Vice -Présidente de la Caisse des Ecoles M.CAZAUX, Adjoint délégué à la Vie Scolaire- Réussite Educative-Restaurations scolaire	X X		X
<u>SOCIETAIRES</u> Mme OUALI Sabrina M.BOUDIS Mounir M.MALOUSSE Alexandre	X X	X	
<u>INSPECTEURS DE L'EDUCATION NATIONALE</u> IEN Toulon 1 représentée par Mme DEHAIES IEN Toulon, représentée par M. VIAL IEN Toulon 3, représentée par M. MELLERIN M. LEBLANC IEN ASH Mme BEKHIRA IENA	X X X	X X	
<u>REPRESENTANT DE LA PREFECTURE</u> Mme SADOUL	X		

Publié le : 15 MARS 2024

Madame MONDONE, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles, ouvre la séance à 17 h 10

Il est constaté que le quorum est atteint,

1. Approbation du Procès-Verbal du Comité de la Caisse des Ecoles du 26 septembre 2023

Il est procédé au vote.

Vote favorable : 8

Vote défavorable : 0

Abstention : 0

2. Reconduction des 3 emplois contractuels dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE), du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Le Programme de Réussite Educative étant reconduit pour l'année 2024, nous proposons au Comité de renouveler les contrats des deux référents éducatifs d'une part et celui de coordonnateur d'autre part du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par les membres présents

3. Fixation des modalités de remboursement des frais de déplacement des agents du PRE

La note du 8 décembre 2004 du directeur des Finances de la Ville de Toulon relative aux remboursements des frais de déplacement mentionne comme justificatifs à produire : une copie de la décision de l'ordonnateur autorisant, pour l'année en cours, la prise en charge des frais nécessités par les déplacements à l'intérieur de la commune de résidence fonctionnelle.

Considérant que les besoins du dispositif nécessitent que les agents du PRE de la Caisse des Ecoles effectuent des déplacements, il est proposé au comité de fixer les modalités de remboursement de ces derniers.

L'agent sera indemnisé sur la base du tarif transport en commun terrestre, applicable sur le réseau toulonnais sur présentation d'un état mensuel des déplacements (Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006-art 9), à savoir 1,40 € le titre de transport pour 1 voyage. Un déplacement A/R comptera pour 2 voyages.

Toutefois, lorsque l'agent réalise un minimum de 10 voyages au cours du mois, la base du tarif de transport en commun terrestre est fixée à un forfait de 10 € les 10 voyages.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par les membres présents

4. Adhésion des agents de la Caisse des Ecoles au COS Méditerranée pour l'année 2024

La Caisse des Ecoles de Toulon est la structure juridique choisie pour la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative.

Cet accompagnement se traduit par un travail à visée sociale et éducative, mené par l'équipe opérationnelle du PRE, composée de 5 personnes :

- Une coordinatrice,
- 2 référents éducatifs,

Publié le :

- une apprentie jusqu'à août 2024,
- un CDD Cités Educatives jusqu'à août 2024 aussi.

La Caisse des Écoles a adopté en janvier 2024 et pour l'année en question, une adhésion au COS Méditerranée pour ses agents à ce jour au nombre de 5 leur ouvrant droit, au-delà des prestations de bases proposées par le COS, à des bons d'achats Noël en décembre et à des chèques vacances en juin.

- L'adhésion au COS Méditerranée retenue est la catégorie « sérénité » qui comprend Loisirs /Shopping/Voyages/Hébergements/Prêts financiers/Social (Conseil).

Son montant annuel est de 40 € par salarié/an.

Soit 40 € X 5 pour les contractuels sur l'année, donc **200 €**.

La Caisse des Écoles souhaite continuer à faire bénéficier ses salariés de :

- Bons d'achat de Noël d'une valeur de 300 € /salarié /an + 48 € de frais de gestion (tarifs 2023 pouvant être réévalués en 2024 selon l'évolution des tarifs et frais de gestion)

Soit 300€ X 3 pour les contractuels sur l'année, donc 900 €,

900 € + 48 € de frais de gestion, soit un total de **948 €**.

- Chèques vacances à hauteur de 620 € /agent /an +124 € de frais de gestion (tarifs 2023 pouvant être réévalués en 2024 selon l'évolution des tarifs et frais de gestion).

Soit 620€ X 5 pour les contractuels sur l'année, donc 3 100 € + 124 € = **3 224 €**

Le coût total annuel est estimé à : 200 €+948 €+3 224 € = **4 372 €**

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par les membres présents.

5. Débat d'orientation budgétaire 2024

La Caisse des Écoles a disposé en 2023 de 3 sources de financement :

- Une subvention de la Ville d'un montant de 435 000 € en 2023. La subvention de la Ville pour 2024 sera en baisse à 238 000 € et cela s'explique par le fait que seuls les marchés suivants restent à la Caisse des Écoles : Jeux pédagogiques, jeux d'imitation, livres de Noël et les copieurs.
 - Les marchés de matériel de sport, de fournitures de bureau, de livres scolaires et d'enseignement, de fournitures scolaires et de travaux manuels et de papier de reprographie sont transférés au budget de la Ville pour 2024.
- Une subvention de l'État d'un montant de 370 000 € en 2023 pour la mise en œuvre du PRE et des cités éducatives instituées sur Toulon (1 à l'Est et 1 autre à l'Ouest) décomposée ainsi :
 - 270 000 € pour le PRE (150 955 € pour le fonctionnement du PRE et 119 045 € pour le financement d'actions)
 - 100 000 € pour les Cités Éducatives (soit 53 200 € pour la CE de Toulon Ouest et 46 800 € pour la CE de Toulon Est).
- Les cotisations des adhérents.

Publié le :

L'utilisation de ces moyens au titre de l'exercice budgétaire 2024 génère un débat au sein du Comité.

La majorité des recettes sera consacrée à l'achat de matériels nécessaires au fonctionnement des écoles toulonnaises :

- Jeux pédagogiques,
- Jeux d'imitation,
- Livres de Noël,
- Livres enseignements jusqu'en juin 2024,
- L'abonnement au Petit Quotidien,
- Mise à disposition avec maintenance de photocopieurs.

D'autres achats pourront être envisagés en fonction des besoins exprimés par les équipes enseignantes.

Les autres recettes (subventions de l'État) permettront de financer les dépenses suivantes :

- La masse salariale de l'équipe opérationnelle du PRE,
- La prise en charge des parcours éducatifs individualisés par la mobilisation du secteur associatif notamment sur la thématique de la santé, de l'accompagnement à la parentalité, et de la prévention du décrochage scolaire,
- Les frais généraux.

La présente délibération prend acte du fait qu'un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024 s'est déroulé lors de la séance du présent Comité.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par les membres présents

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

1 – Présentation du débat d'orientation budgétaire 2024 :

L'action des collectivités locales est conditionnée par le vote de leur budget annuel.

Le cycle budgétaire est rythmé par la prise de diverses décisions en cours d'année.
Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

En application de l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, repris à l'article L 2312 du Code Général des Collectivités territoriales dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu à la Caisse des Ecoles sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Concernant la Caisse des Écoles de la Ville de Toulon, ses missions essentielles consistent à donner des moyens pédagogiques supplémentaires (non assurés par l'Éducation Nationale) en faveur des élèves des écoles maternelles et élémentaires de Toulon et permettre notamment la gratuité de l'enseignement dans nos établissements.

Ainsi le budget de la Caisse des Ecoles contribue largement à améliorer les conditions d'apprentissage de nos élèves.

Publié le :

La Caisse des Ecoles favorise l'égalité des chances. Elle conduit et participe au financement d'actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré, dans le cadre du dispositif de « Réussite Educative », institué par la loi de programmation pour la cohésion sociale n°2005-32 du 18 janvier 2005.

Le budget de la Caisse des Ecoles est un budget annexe financé par 3 sources principales :

- Une subvention de la Ville d'un montant de 435 000 € en 2023. La subvention de la Ville pour 2024 sera en baisse à 238 000 € cela s'explique par le fait que seuls les marchés suivants restent à la Caisse des Écoles : Jeux pédagogiques, jeux d'imitation, livres de Noël et les copieurs.
- Les marchés de matériel de sport, de fournitures de bureau, de livres scolaires et d'enseignement, de fournitures scolaires et de travaux manuels et de papier de reprographie sont transférés au budget de la Ville pour 2024.
- Une subvention de l'Etat d'un montant de 370 000 € en 2023 pour la mise en œuvre du PRE et des cités éducatives instituées sur Toulon (1 à l'Est et 1 autre à l'Ouest) décomposée ainsi :
 - 270 000 € pour le PRE (150 955 € pour le fonctionnement du PRE et 119 045 € pour le financement d'actions)
 - 100 000 € pour les Cités Éducatives (soit 53 200 € pour la CE de Toulon Ouest et 46 800 € pour la CE de Toulon Est).
- Les cotisations des adhérents

2- Les objectifs et orientations 2024 :

La subvention de l'Etat, conformément à la convention attributive de subvention, sera exclusivement réservée au financement du dispositif de réussite éducative dans le cadre du PRE et de la Cité Éducative.

Elle permettra de financer les dépenses suivantes :

- La masse salariale – 3 contractuels dont 2 référents éducatifs (cat A) et 1 coordonnateur (cat A) + 1 apprenti en formation d'éducateur spécialisé (contrat d'apprenti jusqu'à août 2024).
- La prise en charge des parcours éducatifs individualisés par la mobilisation du secteur associatif notamment sur la thématique de la santé et de la prévention du décrochage scolaire et des élèves temporairement exclus
- Les frais généraux

Les autres recettes seront consacrées à l'achat de matériels nécessaires au fonctionnement des écoles toulonnaises :

- Abonnement Petit Quotidien
- Mise à disposition avec maintenance de photocopieurs.

Publié le :

D'autres achats pourront être envisagés en fonction des besoins exprimés par les équipes enseignantes.

Pour ce qui concerne les forfaits élève en maternelles et en élémentaires et autres dotations il est rappelé le tableau ci-dessous :

NATURE DES CRÉDITS CAISSE DES ECOLES	MONTANTS
<i>Fonctionnement.....</i>	24,00 € par élève
<i>Maternelles.....</i>	35,00 € par élève
<i>Élémentaires.....</i>	
Dotation Directeur	100 €
Noël (à utiliser dans l'année)	412 €
Création de classe	500 €
Création de classe dédoublée (ex dédoublement de classe)	250 €
Education prioritaire	Dotation augmentée de 9 € par élève
Enseignant spécialisé	500 €
Psychologue	1 500 €
Enseignant UPE2A	500 €
Maitre Égalité des Chances et des Territoires	500 €
Dotation annuelle pour les enfants hospitalisés	2 819 €

Monsieur VIAL, lors de la réunion du Comité de la Caisse des Écoles du 29 juin dernier, a émis l'hypothèse d'une augmentation de la dotation des élèves.

A ce titre, une étude comparative a été soumise à Madame le Maire de Toulon.

La Caisse des Écoles sera force de proposition en fonction des résultats de cette étude.

A ce stade, dans le cadre de la bonne utilisation des crédits de la Caisse des Écoles, il est proposé une meilleure communication entre les services de la Ville et les écoles afin de parvenir à une utilisation optimale des budgets accordés ; c'est ainsi que le Directeur de la Commande Publique a rencontré des directeurs d'écoles afin de réfléchir à une démarche commune et partagée.

Des réunions régulières sur les bordereaux des marchés publics et leur bonne exploitation par les enseignants ainsi que la possibilité de les faire évoluer seront proposées.

Une visite sur les écoles qui le souhaiteront de la référente comptable sera aussi programmée sur l'année 2024 afin de faire connaissance et d'échanger sur les différentes procédures.

Au-delà de ces démarches, des échanges par le biais de l'Espace Numérique de Travail (ENT) seront proposés afin de communiquer des éléments d'importance à destination des écoles (gros fichiers, bordereaux des prix prenant en compte des évolutions sur des articles proposés, procédures en vigueur, etc....) et un point budgétaire sera proposé régulièrement pour connaître la situation comptable de chaque école.

Publié le :

6. Questions diverses

Madame SADOUL et Monsieur VIAL abordent la question de l'augmentation de la dotation annuelle, qu'ils estiment insuffisante.

Madame SADOUL informe l'assemblée que les IEN viennent d'envoyer un courrier à Madame le Maire, en ce sens.

Madame Valérie MONDONE informe l'assemblée, qu'un travail est en cours au sein de la direction de Monsieur SANTINI, afin d'évaluer son bien-fondé et ses perspectives.

Monsieur SANTINI rappelle qu'il existe un excédent budgétaire constaté et souhaite poursuivre la réflexion sur « consommer plus et mieux ».

Il est par conséquent demandé s'il y a des besoins de fournitures particuliers : Monsieur CAZAUX rappelle les besoins exprimés en sonos.

Il est acté d'investir dans un nombre de sonos à partager dans un groupe scolaire, dans un premier temps : Monsieur VIAL trouve ceci pertinent.

En réponse aux observations des directeurs et équipes des écoles, il faut réfléchir sur une procédure de commandes qui mérite d'être simplifiée et axer le travail d'équipe sur une communication plus fluide (des budgets, des soldes, etc.).

Monsieur SANTINI informe l'assemblée du passage des référents « commandes » accompagnés par Madame MADOULAUD, quand ce sera nécessaire.

Ces visites ont pour objectif principal d'expliquer les procédures et de constater les freins informatiques, notamment.

Un autre problème est exposé : celui des mails trop nombreux qui encombrent la boîte de messages des enseignants.

Il est proposé conjointement avec Madame LEANDRI, que les messages ayant trait aux commandes, marchés, etc. seraient envoyés via l'ENT (l'Espace Numérique de Travail).

Monsieur VIAL fait état d'un certain nombre de remarques :

Est abordé le sujet des abonnements au Petit Quotidien : non représentatif des différents niveaux scolaires.

Il est décidé de préparer un mail à tous afin de recenser les besoins.

Dans le tableau récapitulatif des sommes constitutives de la dotation des écoles, il est demandé de remplacer « Dédoulement de classe » par « Création de classe dédoublée ».

Les équipes ont apprécié le passage de Madame Hélène HEIDET qui a mis l'accent sur une perspective de simplification des procédures marchés.

Madame HEIDET est favorable aux préconisations de simplification et d'augmentation du nombre de lignes sur les bordereaux (80/100 lignes).

Madame OUALI rapporte également qu'il manque parfois certains produits.

Publié le :

Renouvellement du marché des fournitures scolaires : Monsieur VIAL se fait l'écho de ses collègues et demande que l'expression des besoins ne se fasse pas sur un échantillon de 2 ou 3 directeurs et/ou enseignants, mais sur un panel de représentants de chaque niveau scolaire afin d'être le plus exhaustif possible sur les produits répertoriés.

Le Marché Jeux et Jouets : le premier marché listait environ 900 articles.

La version modificative, suite aux réponses infructueuses, est estimée beaucoup trop réduite.

Madame BENHAIM rejoint Monsieur VIAL pour exprimer son mécontentement par rapport au marché du papier photocopieur.

Monsieur SANTINI constate l'évolution financière : en 2022, le marché papier « Charlemagne » s'est élevé à hauteur de 8 000€ ; pour 2023, il s'élève à 22 000€ et n'a couvert que 6 mois de fonctionnement.

Une commande supplémentaire de 5 000€ a été accordée sur l'UGAP.

Pour pallier ces insuffisances de papier et pour faire quelques économies, Madame LEANDRI suggère de passer par l'imprimerie Ville.

Il est précisé que les impressions sont de grande qualité grâce à un nouveau matériel professionnel.

La séance est levée à 19 h 10.

Valérie MONDONE

Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles

